

Autorité
de la concurrence



Référence à rappeler : **13-044 / 13-DCC-96**

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif par la société Chausson Matériaux de 88 fonds de commerce détenus et exploité par Wolseley France, et à la suite de la décision n° 13-DCC-96 du 23 juillet 2013, l'Autorité de la concurrence a agréé les 9 septembre 2013, 22 octobre 2013 et 25 novembre 2013, la cession de points de vente aux repreneurs suivants :

- à la société Union Matériaux en qualité d'acquéreur des fonds de commerce des sociétés Réseau Pro situés à Carcassonne et Bollène (acte de cession daté du 1^{er} octobre 2013) ;
- à la société SAS Ets Romera Henri en qualité d'acquéreur du fonds de commerce Réseau Pro situé à Pamiers (acte de cession daté du 4 novembre 2013) ;
- à M. Delage en qualité d'acquéreur du fonds de commerce Réseau Pro situé à Saint Junien (acte de cession daté du 1^{er} décembre 2013) ;

Ces points de vente ont été cédés conformément à la lettre d'engagements de Chausson Matériaux, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 13-DCC-96 du 23 juillet 2013